



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT : 22, boulevard Gutenberg

N° 2022 -293

Livry-Gargan, le 07 JUIL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment son article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre : la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du service de l'Education, relative à un déménagements de mobiliers à l'école Florence-Arthaud située 22, boulevard Gutenberg, par l'entreprise ORGANIDEM - 1, avenue Alphanand – 94160 SAINT MANDÉ, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ORGANIDEM est autorisée à occuper le domaine public avec un camion monte-charge le lundi 1er août 2022 8h00 à 17h00, au droit de l'école Florence-Arthaud située 22, boulevard Gutenberg,

Article 2 : Le stationnement est autorisé au droit du numéro 22, boulevard Gutenberg aux véhicules de l'entreprise chargée du déménagement. Le présent arrêté doit être affiché sur site au moins 7 jours à l'avance par des panneaux de police réglementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de livraison.

Article 4 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'opération.

Article 5 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.

Article 6 : Tout véhicule gênant l'exécution de l'opération sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 7 : L'entreprise chargée de l'opération est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de sa livraison. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais de l'entreprise chargée de l'opération, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais de ladite entreprise.

Article 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets,
- Le service de l'Education,
- L'entreprise ORGANIDEM.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental